



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Alimentation

**CONVENTION BIPARTITE
FIXANT LES TARIFS DES OPÉRATIONS DE PROPHYLAXIE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
POUR LA CAMPAGNE 2025**

Entre :

- Les représentants des éleveurs, M. Olivier FONTAINE, président de la chambre d'agriculture et Mme Julie FONTAINE, présidente du groupement de défense sanitaire de La Réunion (GDS Réunion), d'une part,

Et

- Les représentants des vétérinaires, le Dr. Antoine RAGE, président du syndicat des vétérinaires de La Réunion (SVRU) et le Dr. Patrick NEDELLEC, représentant du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires, d'autre part.

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L. 203-1, L. 203-4 et R. 203-14

Vu Arrêté du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant la conclusion de la commission bipartite qui s'est réunie le 18 mars 2025,

Considérant que les représentants des parties se sont accordés sur la réévaluation des tarifs pour la campagne 2025,

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MODALITÉ DE FIXATION DES TARIFS

La présente convention fixe les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent des opérations de prophylaxie collective dirigées par l'État dans le département de La Réunion.

Les tarifs sont revalorisés annuellement soit par l'augmentation du coefficient de référence dans chaque échelon et/ou soit par l'augmentation de la valeur du point des salariés du secteur vétérinaire. Pour 2025, l'augmentation de la valeur du point est de 2 % ce qui fixe la valeur de l'unité de valeur de prophylaxie (UVP) à 17,23 € hors taxe.

fo *AS* *PN*
AR 1/3

Les tarifs des interventions, mentionnés en annexe à la présente convention, sont définis hors taxes et libellés en euros.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les visites d'exploitation mentionnées en annexe comprennent les prestations suivantes :

- La préparation et l'organisation des visites.
- L'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite.
- La rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

Tarifification des frais de déplacements et frais supplémentaires :

- Dans la mesure du possible, le vétérinaire fixe les rendez-vous pour organiser les visites d'exploitation en tournée. Dans ce cas, les frais kilométriques engendrés, au tarif libéral, sont répartis entre les éleveurs (mutualisation).
- Dans le cas où le rendez-vous est à la demande de l'éleveur, suite à un refus de rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure, les frais kilométriques, au tarif libéral, sont entièrement supportés par l'éleveur.
- Sauf accord explicite entre l'éleveur et le vétérinaire, la prophylaxie d'un cheptel réparti sur plusieurs sites est facturée selon le tarif de base auquel s'ajoute un supplément par site.
- Pour les visites d'introduction, rendues obligatoires dans le cadre du plan global de maîtrise sanitaire bovin (PGMSB), les rendez-vous peuvent être fixés selon un planning pré-défini ou à la demande des éleveurs, les frais de déplacements sont mutualisés au regard de ce qui est fait pour la prophylaxie.
- Dans le cas où les conditions de contention ne sont pas réunies, entraînant une augmentation du temps d'exécution (rythme inférieur à 15 prises de sang par 1/2 heure), une facturation supplémentaire par tranche de 30 minutes peut être appliquée (cf. grille tarif en annexe).

Ne sont pas compris dans la convention :

- Les frais kilométriques.
- La fourniture des consommables.
- La fourniture des médicaments et des réactifs.
- La fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement.
- La destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité.
- Les frais d'expédition des prélèvements et des documents.

Règlement des prophylaxies :

Les modalités de règlement de la prophylaxie sont fixées par le vétérinaire au moment de la prise de rendez-vous.

La facture présentée à l'éleveur doit comporter a minima les informations suivantes :

- Le tarif appliqué pour la visite.
- Le nombre de kilomètres parcourus et la tarification kilométrique libérale.
- Le nombre de prises de sang réalisées.
- Le nombre d'animaux tuberculins.

ARTICLE 3 : ACTES DE DIAGNOSTIC IMMUNOLOGIQUE (TUBERCULOSE)

Ils comprennent la mesure du pli de peau au cutimètre, l'acte d'injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau, l'interprétation des résultats avec rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

ARTICLE 4 :

La présente convention a été rédigée en trois exemplaires originaux pour être transmise aux représentants des parties, le troisième exemplaire étant conservé à la DAAF antenne sud à Saint-Pierre.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Pierre, le 16 AVR. 2025

<p>Le représentant de la Chambre d'agriculture</p>  <p>M. Olivier FONTAINE</p>	<p>La représentante du GDS</p>  <p>N° 1 Rue du Pasteur - Bat EFG - PK 23 97418 LA PLAINE DES CAFRES Tél: 0262 27 54 07 - Fax: 0262 57 55 47 SIRET 351 358 494 00026 APE 162 Z</p> <p>Mme Julie FONTAINE</p>
<p>Le représentant du conseil régional de l'Ordre des vétérinaires</p>  <p>Dr. Patrick NEDELLEC</p>	<p>Le représentant du SVRU</p>  <p>Dr. Antoine RAGE</p>

So Ar FS PN 3/3

ANNEXE à la convention BIPARTITE

Tarifs des prophylaxies exécutées dans le département de
La Réunion pour l'année 2025

			2025	
			Taux de revalorisation	2%
			Montant UVP (unité valeur prophylaxie)	17,2278
	Équivalent UVP	Montant 2025 en euros Hors taxe	Montant UVP arrondi conventionné	17,23
BOVINS / PETITS RUMINANTS / SUIDES				
<i>Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et Le ma</i>	5,00	86,15		
+ supplément par site si plusieurs sites	5,00	86,15		
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	tarif libéral	tarif libéral		
si les conditions de contentions ne sont pas réunies				
inférieur à 15 prises de sang par tranche de 30 minutes	3,00	51,69		
<i>Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et Le ma</i>				
+ supplément par site si plusieurs sites	5,00	86,15		
+ frais kilométrique par km parcouru	tarif libéral	tarif libéral		
si les conditions de contentions ne sont pas réunies				
inférieur à 15 prises de sang par tranche de 30 minutes	3,00	51,69		
<i>Visite d'exploitation pour le contrôle des réactions allergiques pour le dia</i>				
+ frais kilométrique par km parcouru	2,50	43,08		
<i>Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)</i>				
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	5,00	86,15		
<i>Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation (rendez-vous organisé par plusieurs éleveurs)</i>				
+ frais kilométrique par km parcouru (mutualisés)	5,00	86,15		
<i>Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation (rendez-vous fixé par l'éleveur)</i>				
+ frais kilométrique par km parcouru	5,00	86,15		
PRELEVEMENTS				
1ere prise de sang	1,00	17,23		
+ prise de sang suivante	0,20	3,45		
Epreuve d'intradermotuberculination simple	0,50	8,62		
Epreuve d'intradermotuberculination comparative	2,00	34,46		
prise de sang sur buvard pour les suidés (à l'unité)	0,20	3,45		
prise de sang sur tube (à l'unité)	0,60	10,34		

f

f-w

AN

PJ